

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 84-150-1909 nommant une commission chargée de procéder à la visite des navires en cours de service.

n° 84-150-1909

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
21 avril 1909

Numéro JO  
n° 150 du 01/05/1909

Date du numéro  
1 mai 1909

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les instructions de la circulation ministérielle du 19 mars 1909 concernant la sécurité de la navigation.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une Commission composée de : MM. le Chef du Service des Travaux Publics, faisant fonction de Capitaine de Port, Président : Le Commissaire de l'inscription maritime, membre, Un mécanicien breveté, membre, est nommée pour l'année 1909 en vue de procéder à la visite des navires ayant plus de 25 tonneaux de jauge brute, en cours de service dans la Colonie et ayant leur port d'attache en France.

#### Art. 2

— Les visites de cette Commission qui auront lieu pour chaque navire rentrant dans la catégorie ci-dessus désignée, au moins une fois tous les douze mois, porteront sur la coque, l'armement et les appareils à vapeur ou à propulsion mécanique. Ces visites seront faites dans les conditions fixées par les règlements en vigueur en la matière.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

**P. PASCAL. Par le Gouverneur : Le secrétaire Général, CASTAING.**